

Médiathèque départementale de l'Ardèche

Appel à projets # 2 pour 2026

« Action culturelle partenariale des bibliothèques »

Dossier de présentation

Présentation générale

Dans le cadre du Schéma Départemental de Lecture Publique, la Médiathèque départementale de l'Ardèche (MDA) soutient et accompagne les nouveaux projets d'action culturelle des bibliothèques. Elle favorise particulièrement la collaboration entre bibliothèques autour d'un même projet culturel afin de renforcer les liens de partenariats, d'augmenter la visibilité des actions de lecture publique et de favoriser la montée en compétences des bibliothécaires. A cette fin, l'appel à projets porté par la MDA cible des projets collaboratifs permettant d'offrir des actions culturelles diversifiées, adaptées et de qualité en direction de la population ardéchoise.

Cet appel à projets est une opportunité pour aller plus loin dans vos projets d'animation, pour nouer des collaborations, attirer de nouveaux publics, expérimenter d'autres formats... Que ce soit pour un temps fort (fête, salon, festival ...) ou pour une action dans la durée (programmation sur une saison, résidence d'artiste...), c'est l'occasion d'expérimenter de nouvelles actions dans vos bibliothèques !

Alors, prêts ?...

Concevez votre projet d'action culturelle et postulez jusqu'au 1er décembre 2025 !

Principes et organisation de l'appel à projets

Pourquoi cet appel à projets ?

La MDA propose de sélectionner et d'accompagner des regroupements de bibliothèques souhaitant développer ensemble un projet d'action culturelle original et structurant.

Pour les bibliothèques, les objectifs et bénéfices attendus sont d'ordres divers :

- ✓ donner plus d'ampleur aux animations (durée, rayonnement...) ;
- ✓ aller chercher de nouveaux publics ;
- ✓ tester des collaborations et partenariats nouveaux ;
- ✓ tester de nouvelles formes d'action ;
- ✓ développer les compétences des équipes dans la conduite de projets culturels.

Structures éligibles :

Toutes les bibliothèques et réseaux de lecture publique conventionnés avec la MDA.

Afin d'être éligible, le projet doit être porté conjointement par plusieurs bibliothèques et désigner un interlocuteur chargé du dialogue avec la MDA :

- Pour les bibliothèques hors réseaux, collaboration entre **2 bibliothèques** au minimum ;
- Pour les bibliothèques en réseau (conventionnées comme telles), **rayonnement du projet sur le territoire intercommunal.**

Les bibliothèques appartenant à un réseau et souhaitant proposer un projet doivent se rapprocher de leur coordinateur ou responsable de réseau pour aboutir à l'envoi d'un seul projet validé.

Cette aide peut être cumulée avec les autres aides à la mise en réseau. Un même regroupement de bibliothèques hors réseau ne pourra pas être aidé deux années consécutives. Les réseaux ayant déjà été accompagnés en 2025 ne seront pas prioritaires en 2026.

Les établissements pour personnes âgées et les structures petite enfance partenaires de la MDA ne peuvent pas candidater directement mais peuvent s'associer à un projet porté par un regroupement de bibliothèques.

Type de projets :

La MDA peut financer des projets aux formes variées, que ce soit des temps forts ou des actions inscrites dans la durée. L'action soutenue doit avoir un caractère innovant pour les bibliothèques partenaires, et si possible pour le territoire dans lequel elle s'inscrit.

L'appel à projets ne peut pas servir à financer :

- Une action ayant déjà été soutenue dans le cadre de l'appel à projets MDA sous une forme identique. Pour être à nouveau éligible, des innovations devront y être apportées (ex. élargissement des bibliothèques participantes, nouveau public prioritaire...) ;
- Une animation récurrente (ateliers hebdomadaires, cercle de lecteurs, heures du conte etc.).

Les projets déjà subventionnés par le Département (CTEAC, Atout association 07, Atout collège...) seront étudiés au cas par cas.

Temporalité des projets :

L'appel à projets prendra en compte les actions engagées sur l'année **2026**.

Conditions de financement :

La Médiathèque départementale apporte une aide pour le financement d'actions culturelles partenariales :

- **jusqu'à 5 000 €** pour les bibliothèques hors réseaux ;
- **jusqu'à 10 000 €** pour les réseaux de lecture publique.

Le Département adaptera son financement selon l'ampleur du projet, sous réserve des crédits disponibles. L'aide sera **plafonnée à 70%** des dépenses. Les candidats devront adresser à la MDA un dossier détaillant le projet, les objectifs et le montant des dépenses.

Le coût global du projet doit être de **1 000 € minimum**.

Par ailleurs, les communes et/ou intercommunalités porteuses du projet devront apporter un **co-financement à hauteur de 20% minimum** du coût global du projet. La mise en place d'une convention de partenariat entre bibliothèques est conseillée pour les bibliothèques hors réseaux.

Il est possible d'avoir recours à des financements (publics ou privés), qui devront apparaître dans le budget prévisionnel.

Les actions organisées dans le cadre de cet appel à projets doivent être gratuites pour le public.

Un document en annexe rappelle les dépenses éligibles.

Thématiques prioritaires :

La Médiathèque départementale encourage la prise en compte des thématiques définies au regard des champs d'action prioritaires du Département :

- **Les patrimoines :**

Qu'il s'agisse de patrimoine matériel ou immatériel, cette thématique se prête particulièrement à l'échange entre les publics de différentes générations, à la question de la transmission. Il y a plusieurs formes de patrimoine, plusieurs dimensions (locale/nationale/à l'échelle de l'Humanité) : patrimoine naturel, patrimoine oral populaire, patrimoine historique...

- **La musique :**

La musique se cherche une nouvelle place dans l'offre des bibliothèques. Sa valorisation peut passer par des projets culturels, en s'appuyant notamment sur la richesse des ressources artistiques locales (groupes et ensembles professionnels ou amateurs, écoles de musique, lieux de diffusion, labels, radios...). Faire découvrir des genres musicaux et des artistes, les coulisses de la production musicale, organiser des ateliers de pratique (instruments, critique de disques, émission de radio), ou bien faire connaître les ressources numériques disponibles au public (plateformes de musique en ligne, documentaires de la Philharmonie...), l'éventail des actions possibles est large.

- **La citoyenneté :**

Parce qu'elle donne libre accès à l'information, au savoir et aux loisirs, la bibliothèque est un des maillons fondamentaux de la démocratie. Lieu culturel de proximité par excellence, elle a une mission sociale qui va au-delà des collections qu'elle propose. Grâce notamment à des projets d'action culturelle et de médiation, la bibliothèque favorise la participation des citoyens et la mise en dialogue des points de vue et des cultures. Dans le cadre de l'appel à projets peuvent être mises en place des actions en lien avec les questions de société (ex. valeurs du sport, égalité hommes/femmes, écologie...) ou l'éducation aux médias : cycle de projections avec débat, séances de théâtre forum, résidence de journalistes, etc.

Les bibliothèques peuvent traiter au choix une ou plusieurs des thématiques citées lors de la construction de leur projet. Il est également possible de croiser ces thématiques avec différentes disciplines artistiques (spectacle vivant, littérature, arts plastiques...).

Le recours à des intervenants professionnels est vivement encouragé.

La Médiathèque départementale met à disposition ses collections et outils d'animation en lien avec ces thèmes pour nourrir votre projet.

Publics-cibles :

La Médiathèque départementale souhaite encourager les projets culturels destinés (totalement ou en partie) à ces publics et/ou réalisés en les associant :

- Publics jeunes, avec une attention particulière pour les adolescents,
- Personnes vulnérables (personnes en insertion, publics des centres médico-sociaux, personnes en situation de handicap, personnes âgées...).

Calendrier :

Juin-décembre 2025	Élaboration du projet et du dossier de candidature. Validation par la collectivité de tutelle. Votre référent de territoire et la chargée d'action culturelle sont à votre disposition pour vous aider à renseigner votre proposition.
Au plus tard le lundi 1er décembre 2025	Envoi du dossier complet (par courrier à la MDA ou par mail à la chargée d'action culturelle).
Décembre 2025 – février 2026	Instruction des candidatures par la MDA. Vous pouvez être contacté pour des demandes de précisions sur votre projet.
Mars-Avril 2026	Vote des subventions par les élus départementaux.
A partir d'avril 2026	Réponse de la MDA sur votre candidature. Versement de la subvention.

Dépenses éligibles :

Pour le détail des dépenses et recettes, se reporter à notre « aide-mémoire budget » en annexe. Attention, les frais de fonctionnement (salaire du personnel) ne sont pas éligibles.

Constitution du dossier de candidature

Pièces à fournir :

- Dossier de candidature complété et signé (en annexe)
- Courrier adressé au Président du Département, précisant le montant et l'objet de la subvention demandée
- Délibération autorisant le Maire ou Président de l'intercommunalité à demander la subvention

Le dossier doit être complet au moment du dépôt.

Eventuellement, il peut être accompagné d'autres pièces jugées utiles à la compréhension du projet (dossier de présentation des actions envisagées, visuels, devis, etc.).

Critères d'appréciation :

Les projets feront l'objet d'un examen qui s'attachera tout particulièrement aux critères suivants :

- ✓ la prise en compte des objectifs de l'appel à projet et de la/des thématique(s) ;
- ✓ la qualité et la variété des actions programmées et leur cohérence vis-à-vis du territoire (réponse à un besoin identifié, acteurs culturels ou manifestations présents sur le territoire...) ;
- ✓ le caractère innovant de la proposition ;
- ✓ la richesse du partenariat entre bibliothèques et éventuellement avec d'autres acteurs locaux (répartition équilibrée des tâches et des moyens engagés, rayonnement et prolongations de l'action sur le territoire...) ;
- ✓ le souhait de proposer une ou des actions en direction d'un public-cible de l'action départementale (jeunes, personnes vulnérables...) ;
- ✓ le recours à des intervenants professionnels.

Communication

Les porteurs de projets s'engagent à communiquer sur le soutien du Département selon la Charte des partenariats disponible en ligne : <https://www.ardecche.fr/1468-charte-des-partenariats.htm>

En tant que partenaires du Département, vous devrez porter cette information à connaissance en apposant le logo de la collectivité sur vos supports de communication ou d'information. Lors de rencontres avec les médias (conférence de presse) ou de moments officiels (inauguration...), il sera également important de prévoir une invitation aux élus départementaux.

Evaluation des projets soutenus

Un bilan quantitatif et qualitatif sera demandé dans le mois suivant la fin de l'action. Une fiche bilan sera fournie à cet effet aux porteurs des projets soutenus.

Accompagnement au montage des projets :

Tout porteur de projet peut solliciter son référent de territoire et/ou la chargée de mission action culturelle pour bénéficier d'un accompagnement technique en amont et en aval du dépôt du dossier : conseils, valorisation des ressources de la MDA, aide à la recherche d'artistes et d'intervenants professionnels, aide à la mise en relation avec les acteurs culturels, aide à la communication.

Pour les bibliothèques situées sur un territoire disposant d'une Convention Territoriale d'Education artistique et culturelle (CTEAC), les partenaires sont incités à se rapprocher du coordinateur CTEAC de leur intercommunalité en tant que personne ressource.

Pour plus d'informations :

Fanette PERRET
Chargée d'action culturelle
fperret@ardeche.fr
tél. 04 27 61 70 09

ANNEXE

AIDE MÉMOIRE BUDGET - EXEMPLES DE DÉPENSES ET RECETTES

DÉPENSES

Frais d'intervention

- Rémunération, cachets, charges sociales, droits d'auteur
- Déplacements, hébergement, restauration

Frais d'édition et de diffusion

- Imprimés divers : bibliographies, cartes postales, marque-pages, catalogues
- SACEM, SACD

Achats de collections

- Achat de documents liés à l'action
- Location ou achat d'outils d'animation
- Coût de transport

Aménagement technique et logistique de l'équipement

- Location de matériel

Promotion et communication

- Affiches, flyers (conception, impression, distribution)

Frais administratifs

- Assurances
- Fournitures
- Frais postaux

NB : les frais de fonctionnement (salaires des personnels) ne peuvent pas être pris en compte.

RECETTES

Ressources apportées par l'organisateur et les partenaires

Subventions publiques

- Département
- Région
- État (DRAC, CNL)

Mécénat

- Dons
- Recettes liées à la vente de marchandises